

Direction commande publique

Réf. SC/PA/LC/GD
Marché N° 23049-3

DÉCISION DU MAIRE

N° 24 / 046

Avenant n° 1 au lot 3 « Parc automobile » du marché n° 23049 relatif aux prestations de service d'assurance

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n° 22/29 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CCAS de Montgeron, en date du 13 avril 2022, relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Vu la décision n° 23/232 du 29 décembre 2023 rectifiée par la décision du maire n° 24/027 du 5 mars 2024 autorisant la signature avec le groupement SARL CAP ET ASSOCIES/MMA IARD un contrat de prestation de service d'assurances pour le lot 3 : Parc automobile, pour un total annuel de 26 472,42 € T.T.C. pour la commune et de 425,58 € T.T.C. pour le CCAS,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché ayant pour objet l'actualisation du parc automobile du groupement,

DECIDE

Article 1 : De passer avec :

SARL CAP ET ASSOCIES/MMA IARD, un avenant n° 1 au marché n° 23049 relatif aux prestations de service d'assurance, lot n°3, « Parc automobile ».

- Article 2 :** L'acte modificatif n° 1 présente une plus-value de 1 008,00€ T.T.C.
- Article 3 :** L'avenant n° 1 introduit une incidence financière de 3,50% sur le montant initial du marché portant le total annuel des primes à 29 824,00€ T.T.C.
- Article 4 :** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 25 MARS 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>